Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►B

RÈGLEMENT (CE) Nº 1873/2002 DU CONSEIL

du 14 octobre 2002

fixant les limites du financement communautaire des programmes d'activités des organisations agréées d'opérateurs oléicoles prévu par le règlement (CE) nº 1638/98 et dérogeant au règlement nº 136/66/CEE

(JO L 284 du 22.10.2002, p. 1)

abrogé par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Règlement (CE) nº 865/2004 du Conseil du 29 avril 2004	L 206	37	9.6.2004

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2002R1873:20041101:FR:PDF